

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363 « Compétitivité ».

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en date du 14/01/2021.

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du Numérique du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en date du 22/06/2023.

Le présent avenant n°2 est conclu

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,
Sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,
ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

La direction du numérique du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
Sise 27 rue de la Convention, 75015 Paris
Représentée par Madame Virginie ROZIERE, en sa qualité de Directrice,
ci-après désignée « délégataire »,

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurant identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à paris

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire

Date

Signature